

L'inform-elles

Le bulletin d'information des femmes de la FEESP

Le salaire est-il égal ou équitable ?

Le 21 novembre 1996 est une date marquante pour les femmes puisque la loi sur l'équité salariale a été adoptée pour contrer l'écart salarial entre les femmes et les hommes.

Les raisons de cet écart entre les femmes et les hommes peuvent s'expliquer entre autre par le nombre d'années d'expérience sur le marché du travail des femmes par rapport aux hommes, celles des femmes étant moindres, notamment en raison de la maternité et aussi parce que les femmes occupent des postes à temps partiel.

La discrimination systémique peut également causer l'écart salarial entre les femmes et les hommes.

La loi sur l'équité salariale vise spécifiquement à corriger ce genre d'écart.

Cette loi oblige l'employeur à réaliser l'équité dans son entreprise.

Il est important de noter la différence entre l'égalité salariale et l'équité salariale :

- l'égalité salariale exige un salaire égal pour un travail égal pour un même nombre d'années d'ancienneté et un même rendement,
- tandis que l'équité salariale exige un salaire égal pour un travail différent mais équivalent.

Dans une entreprise, les personnes qui occupent un emploi féminin doivent recevoir un salaire égal à celui que reçoivent les personnes qui occupent un emploi masculin équivalent, c'est-à-dire de même valeur.

La loi a 20 ans et il reste beaucoup à faire. Mais notons que l'écart entre le salaire horaire des femmes et celui des hommes s'est rétréci. De 2000 à 2010 il est passé de 16,51 % à 11,93 %. La loi sur l'équité salariale a contribué à réduire ces écarts en obligeant les patrons à élaborer et maintenir une structure

salariale sans discrimination à l'égard des femmes.

Un merci à ces femmes qui se sont battues pour faire adopter cette loi et gardons en tête que rien n'est acquis, soyons toujours à l'affût, surtout lorsqu'un gouvernement tel que nous avons élu adopte des lois qui nous font revenir en arrière.

Gardons la tête haute et continuons à lutter !

Le comité de la condition féminine souhaite à chacune un temps de repos et de paix en cette période des fêtes et

une très bonne année

2017

Donalda Charron (1886-1967)

Donalda Charron est née en 1886, dans la paroisse Saint-François-de-Sales de Gatineau, au Québec. Son père, Jérémie Charron, était un conducteur de charriot. Sa mère, Amélia, est morte à l'âge de 31 ans, alors que Donalda n'avait que neuf ans.

On ne connaît pas grand-chose des débuts de la vie de Donalda, ni de sa vie privée. Elle a eu son premier emploi dans une société minière, où elle séparait les feuilles de mica à la main. Elle aurait eu un très petit salaire, et aurait été payée au volume de feuilles produites.

En 1912, à 26 ans, elle faisait des allumettes pour la Compagnie d'allumettes E. B. Eddy. À un certain moment, elle a été promue au rôle de contremaîtresse qui consistait à superviser les allumettières et à les protéger des employés masculins de la fabrique.

On sait que quelque part entre 1918 et 1924, elle est devenue présidente de l'Union ouvrière



féminine de Hull. C'est elle qui, en 1924, a conduit les employées vers une grève sauvage. En tant que présidente du syndicat, elle assistait aux réunions stratégiques et organisait des manifestations, des rencontres publiques et des collectes de fonds. Elle remontait le moral des femmes au piquet de grève.

Cependant, en tant que femme, elle n'avait pas le droit de parler au nom des femmes. Seuls les dirigeants du syndicat – tous des hommes et tous des prêtres – pouvaient

négozier avec les autorités de la Compagnie d'allumettes. Mais ils ne se souciaient que de la sécurité morale des employées féminines, pas de leur sécurité physique.

Comme résultat de la grève de 1924, les allumettières ont gagné la reconnaissance du syndicat et elles ont pu maintenir le salaire et les heures pour lesquels elles s'étaient battues en 1919, mais aucune amélioration n'a été apportée à leurs conditions de travail.

La Compagnie E. B. Eddy a voulu faire un exemple du cas Donalda Charron et a refusé de la réengager. Le syndicat lui a offert un emploi au siège social de l'Union, mais elle détestait le travail de bureau.

En décembre 1924, un mois après la fin de la grève, Donalda Charron a eu un terrible accident. Elle attendait le train, mais elle a glissé sur la plateforme juste au moment où le train arrivait en gare. Elle a perdu une jambe. On lui a mis une prothèse, et elle devait probablement avoir une longue période de convalescence.

Cette épreuve n'a pas freiné ses élans. Elle a travaillé comme blanchisseuse dans un hôpital local, où elle a créé sa



Les allumettières devant l'usine E. B. Eddy en 1924.

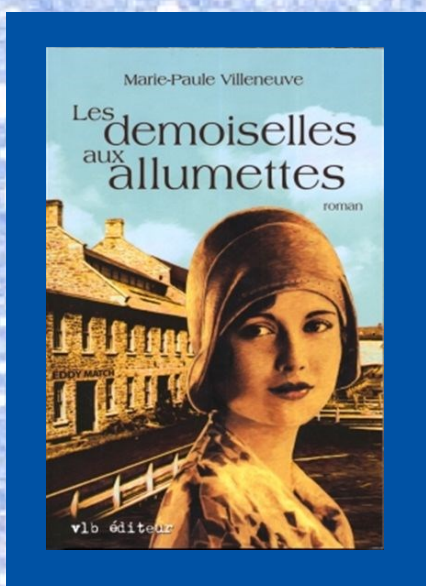
Source: CSN – Service de la documentation



Entrepôt de la compagnie E. B. Eddy, 1930.

propre formule d'agent de blanchiment pour le linge qu'elle a vendu de porte à porte. Plus tard, elle a été engagée comme couturière à l'usine textile Woods. C'est là, à l'âge de 60 ans, qu'elle a dirigé une autre grève pour la reconnaissance du syndicat.

Donalda Charron a vécu ses derniers jours dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée de Gatineau, où elle est morte seule et dans l'oubli à l'âge de 82 ans.



Suggestion de lecture : *Les demoiselles aux allumettes*, de Marie-Paule Villeneuve

Boulevard des Allumettières

En 2006, la Ville de Gatineau (anciennement Hull) a consulté la population pour rebaptiser le boulevard de l'Outaouais, une route importante qui relie plusieurs secteurs de Gatineau au cœur de la ville. À partir des suggestions du public, il y avait cinq choix possibles : Aimé-Guertin, des Allumettières, Asticou, Jos-Montferrand et Philemon-Wright. La population a été consultée de nouveau pour choisir parmi ces cinq noms celui qu'elle préférerait. Plus de 44 %



des personnes ayant donné leur avis ont choisi le **boulevard des Allumettières** comme premier choix. La route a donc été baptisée en l'honneur des travailleuses de la fabrique d'allumettes qui ont enduré des conditions de travail effroyables et qui sont devenues les premières femmes au Québec à faire la grève.

Prendre la parole en public, ça s'apprend !

Le 1^{er} décembre dernier avait lieu notre journée **Réseau-femmes** à Trois-Rivières. Malgré le mauvais temps, nous avons accueilli une trentaine de femmes venues de tous les coins du Québec.

Marielle Raîche, notre formatrice du Centre St-Pierre, a réussi à nous captiver toute la journée. Femme d'expérience en la matière, elle a su, avec beaucoup d'humour, nous inculquer de précieux conseils pour acquérir de l'assurance.

Elle nous a fait prendre la parole devant nos pairs tout en

démystifiant cette trouille que l'on a toutes. Ses nombreux conseils nous ont montré que prendre la parole, c'est prendre sa place !

Nous avons retenu que notre voix est un outil précieux. Elle est notre plus belle carte de visite. Il est normal d'avoir le trac, l'objectif est de se concentrer davantage sur le message à livrer que sur nos peurs.

Merci aux participantes et continuez à nous suivre via le journal **L'inform-elles**.



Coupables!

Au Québec, il y a 56 000 entreprises et 5000 sont en retard pour produire leur déclaration en matière d'équité salariale. Cinquante pourcent d'entre elles proviennent du commerce du détail, de la construction, de l'hébergement et de la restauration. Pourquoi ne produisent-elles pas leur déclaration? « Cela coûte trop cher, pas de temps, formulaire inutile à remplir, manque de formation »... Pourtant, c'est la loi, la juste part de l'égalité qui nous revient à toutes. Beaucoup de chemins ont été défrichés depuis l'adoption de la loi, le 21 novembre 1996, jusqu'à aujourd'hui. Mais nous sommes forcés de constater qu'il reste beaucoup à construire pour atteindre la pleine équité salariale. Il faut donc poursuivre notre quête et dénoncer les patrons qui n'appliquent pas la loi. Pour le faire nous devons déposer des plaintes à la CNESST.

La Loi s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte 10 personnes salariées et plus, qu'elle soit du secteur privé, public ou parapublic.

Voici une liste de quelques entreprises prises en défaut. Cette liste est disponible sur le site de la CNEEST et date du 18 novembre 2016. Nous appelons donc les syndicats à boycotter les entreprises ci-bas prises en défaut.

- ◆ Les paysagistes Cinquino compagnie ltée
- ◆ Isra-Guard (I.G.S.) Sécurité inc.
- ◆ Le Bar du Diable à 4 inc.
- ◆ Équipements J-M Gagnon et fils inc.
- ◆ Petits déménagements S.P. inc.
- ◆ G.A. Boulet inc
- ◆ Cinéma Triomphe inc.
- ◆ Bélisle-Oxygène (2009) inc.
- ◆ Les Entreprises Paulin Tremblay inc.
- ◆ Refpro 2000 inc.
- ◆ Société Gatineau (S.E.N.C.)
- ◆ Couvreur Gariépy & Léger 2002 inc.
- ◆ Spa Diva inc.
- ◆ Technologie Bluestreak (Canada) inc.
- ◆ Solutions Contact Phocus inc.
- ◆ Le Manoir Laure Gaudreault
- ◆ Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville
- ◆ Les entreprises Zouki's inc.
- ◆ P2K inc.
- ◆ Makitautik, Centre Résidentiel Communautaire Inuit de Kangirsuk (Nunavik)
- ◆ Proxi Télécom inc.
- ◆ Verchères Auto inc.
- ◆ Tania lingerie ltée
- ◆ Transport Rosemont inc.
- ◆ Société de Développement Économique de Uashat et Malietenam
- ◆ Tecnar Automation Ltée
- ◆ Société Kuujjuamit inc.
- ◆ La Brasserie Raquette inc.
- ◆ Imprimerie Harricana inc.
- ◆ Groupe MBM inc.
- ◆ Les Entreprises Bruno Zanetti Ltée
- ◆ Matériaux Bonhomme inc.
- ◆ Recyclovesto inc.

- ◆ La Vieille Crêperie Bretonne Ty-Breiz inc.
- ◆ Soudure Germain Lessard inc.
- ◆ Les Extrusions du Nord inc.
- ◆ St-Laurent Coiffure inc.
- ◆ Centre des jeunes Boyce-Viau
- ◆ Les coiffeurs magazines inc.
- ◆ Association Coopérative des Taxis Québec
- ◆ Montréal nord ciment terrazzo & tuiles cie ltée
- ◆ Distributeurs d'aliments Defedis inc.
- ◆ Villa Frontenac inc.
- ◆ Ferme B.B.P. inc.
- ◆ Portes de garage Nadeau inc.
- ◆ Corporation foncière Saputik de Kangirsuk
- ◆ Accent Impression inc.
- ◆ Bar L.M.P. inc.
- ◆ Centre de médecine intégrée St-Laurent inc.
- ◆ Métal Tra inc.
- ◆ Excavations Bergevin et Laberge inc.
- ◆ Focus micro ondes inc.
- ◆ Club de golf La Seigneurie St-Hilaire inc.
- ◆ Maison de vêtements Piacente ltée
- ◆ Produits Alba inc.

Faites partie du Réseau-femmes

Il n'en coûte rien de faire partie du Réseau-femmes de la FEESP ni n'engage à rien d'autre que de recevoir le journal du comité et de l'information sur la condition féminine. Rejoignez-nous!

Contactez Sylvie Poirier
514 598-2375 ou
Sylvie.Poirier@csn.qc.ca



www.feesp.csn.qc.ca

Composition de l'équipe du comité

Geneviève Després, membre, SEMB-SAQ
Lise St-Pierre, membre, S du Soutien scolaire des Bois-Francs
Sylvie Tremblay, responsable politique
Joanie Brousseau, conseillère syndicale
Sylvie Poirier, employée de bureau

Pour faire partie du Réseau
-femmes FEESP et recevoir

L'inform-elles

Contactez Sylvie Poirier
514 598-2375 ou

Sylvie.Poirier@csn.qc.ca

Vos [commentaires et suggestions](#) sont les bienvenus.